



Doc. 13375

18 décembre 2013

Les jeunes Européens: un défi éducatif à relever d'urgence

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2014 (2013)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2014 (2013) de l'Assemblée parlementaire sur « Les jeunes Européens : un défi éducatif à relever d'urgence » et l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres. Il a également communiqué la recommandation aux différentes instances intergouvernementales compétentes afin de les en informer et de recueillir leurs commentaires².

2. Le Comité des Ministres considère que l'éducation – tant formelle qu'informelle – joue un rôle essentiel pour préparer les jeunes générations à la citoyenneté démocratique, à l'intégration au monde du travail et à la vie dans les sociétés démocratiques culturellement diverses. Dans le cadre du biennium 2014-2015, le Secrétaire Général propose de mettre en place des programmes qui visent à soutenir les Etats membres dans leurs efforts pour assurer l'intégration des jeunes à la société et leur permettre d'acquérir, dans tous les contextes éducatifs, formels et non formels, les compétences nécessaires pour s'engager dans une citoyenneté active, inspirée par les valeurs européennes. Ce volet d'action prévoit notamment l'élaboration de lignes directrices de référence, visant à développer de telles compétences. Dans ce contexte, la possibilité sera examinée d'élargir les travaux dans le sens des propositions de l'Assemblée concernant la définition de principes pour la reconnaissance et la validation de l'éducation non formelle, la collecte de bonnes pratiques et le développement de principes d'action sur les points énoncés au paragraphe 1.2. Cela étant, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles qui nécessitent des mesures d'économie importantes, il n'est pas envisageable de mener des activités qui vont au-delà des priorités identifiées pour le prochain biennium, telles que celle proposée par l'Assemblée au paragraphe 2.

3. Il y a lieu de rappeler que les activités du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la juste reconnaissance des qualifications se fondent sur la Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne, ETS 165), qui couvre à la fois les qualifications formelles et, dans son article IV.8, les qualifications « non traditionnelles ». Elles s'appuient également sur les principes développés plus récemment au sein du cadre de qualifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur, du cadre européen de l'apprentissage tout au long de la vie et des cadres de qualifications nationaux compatibles.

4. Par ailleurs, le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée parlementaire en ce qui concerne le décrochage scolaire prématuré et la violence à l'école. A ce sujet, il tient à souligner que sa Recommandation CM/Rec(2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité, vise à combattre ces tendances préoccupantes. L'éducation de qualité est comprise, entre autres, comme une éducation qui offre un environnement sûr et non violent au processus d'apprentissage, au sein duquel les droits de tous sont respectés. La recommandation souligne aussi que l'éducation de qualité signifie une éducation inclusive, qui offre de bonnes possibilités à tous, et qui encourage les élèves et les étudiants à mener à terme les

1. Adoptée à la 1187e réunion des Délégués des Ministres (11 décembre 2013).

2. Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ).



programmes d'enseignement suivis. Une collaboration étroite avec les Etats membres sera menée dans les années à venir afin de développer, le cas échéant, les politiques et pratiques nécessaires à la mise en œuvre des principes de l'éducation de qualité.